

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

## Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique pour les services :**

**"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"**

**+ Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE</b>
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES</b>
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour le service :**

**"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"**



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

## Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- CNRACL
- Contrat groupe d'assurance statutaire
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

## L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">15/2008</a>	25/04/2008	C 44	Service de médecine préventive - mise à jour AVRIL 2023

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche PréV'ressources	Avril 2023	<a href="#">La fiche de données de sécurité – Un outil de gestion du risque chimique (version 2)</a>
Fiche Ergopratique	2023	<a href="#">Travail sur écran – La posture assise</a>

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### **Fax indisponible - Rappel**

Pour information, le Fax du Centre de Gestion est momentanément indisponible.

Merci de votre compréhension.

### **Référent déontologue pour les élus locaux**

Le cadre légal et réglementaire du référent déontologue pour les élus locaux émane de la **loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »** et du **décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022** qui en précise l'application.

Avec l'entrée en vigueur de cette réforme au 1<sup>er</sup> juin 2023, l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé : « **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte** [la charte des élus locaux] ».

Dans le cadre d'une mutualisation, les Centres de Gestion du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90) ont mis en place un collège de trois référents déontologues pour les agents publics.

**Les trois Centres de Gestion mutualisés ont fait le choix de mettre en œuvre, au titre de leurs compétences facultatives, un collège de référents déontologues des élus locaux.**

À cet effet, **ce sont les référents déontologues pour les agents publics qui ont été désignés** pour assurer la mission du déontologue des élus, notamment au regard de leur expérience et leur indépendance.

Les centres mutualisés proposent ainsi les services de leur collège de déontologues aux élus locaux dépendant de leur ressort départemental, en vue de diffuser une interprétation et une application contiguës et cohérentes des règles de déontologie pour les élus.

[Cliquez ici pour voir tous les détails et les modalités d'adhésion.](#)

## **Rapport Social Unique (RSU) 2022 : Ouverture de la campagne**

Le Code Général de la Fonction Publique (art. L 231.1 et L 232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion). Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2022 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur [donnees-sociales@cdg68.fr](mailto:donnees-sociales@cdg68.fr) . Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2023**.

## **Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?**

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin ([www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr) - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

### **Coordonnées GAS**

Madame Véronique GANTNER  
Madame Gaby CAEL  
GAS – Mairie de Bollwiller  
Tél. : 03 89 48 11 10  
Fax : 03 89 48 85 79  
Courriel : [accueil@mairie-bollwiller.fr](mailto:accueil@mairie-bollwiller.fr)

### **Coordonnées CE+**

Tél : 03 89 56 50 25  
Courriel : [accueil@ceplusservices.fr](mailto:accueil@ceplusservices.fr)

## Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

La prochaine assemblée plénière aura lieu le 31 mai 2023.

### Brèves

- **CNRACL** : à la suite de la réforme des retraites et dans l'attente de la publication des textes réglementaires, la CNRACL suspend à titre provisoire les demandes de liquidation de pension pour les agents nés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961 et qui souhaitent partir à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Voir [l'actualité des employeur, CNRACL](#), 26 avril 2023.
- **Rémunération** : dans un entretien télévisé, début avril, Stanislas Guerini, ministre de la Fonction publique, a annoncé sa volonté d'engager de nouvelles discussions sur la revalorisation des rémunérations des agents en « entrée de grille ».
- **Secrétaire de mairie** : le 6 avril, le Sénat a adopté en première lecture une [proposition de loi visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie](#).
- **Emploi** : à la suite de l'allocution du 17 avril d'Emmanuel Macron, au cours de laquelle il a annoncé notamment l'élaboration d'un « nouveau pacte de la vie au travail » dans le secteur privé et dans la fonction publique, le gouvernement a présenté ses priorités pour les trois mois à venir. [La feuille de route s'articule autour de quatre points](#) : plein emploi et réindustrialisation, transition écologique, progrès et refonte des services publics, renforcement de la justice. En faveur de l'emploi, « un nouvel agenda social pour élaborer un pacte de la vie au travail sera déterminé avec les partenaires sociaux d'ici le 14 juillet prochain. Il s'agira d'améliorer le revenu des salariés et les conditions de travail ou encore de développer l'emploi des seniors ». Un projet de loi plein-emploi sera déployé début juin. Voir [la présentation des priorités du gouvernement](#), Conseil des ministres du 26 avril 2023.
- **Agenda territorial** : au cours de la réunion du 12 avril avec les associations des élus locaux, la Première ministre a présenté l'agenda territorial, qui consiste en un calendrier de travail entre les collectivités et le gouvernement. Deux thèmes ont particulièrement été abordés : les moyens de valoriser l'engagement des élus et de mieux les protéger face aux violences trop fréquentes dont ils font l'objet et la nécessité de garantir l'égalité des chances dans tous les territoires. Voir [le communiqué de presse](#).
- **Handicap** : [la 6<sup>e</sup> Conférence nationale du handicap](#), qui se réunit tous les trois ans, a eu lieu mercredi 26 avril. Les mesures pour renforcer l'accessibilité aux lieux publics, l'éducation, l'accès aux droits et l'offre médico-sociale concernent notamment les collectivités. Une « charte d'engagement pour une société pleinement accessible » a été signée entre l'État et les élus locaux. Voir le [dossier de presse](#).
- **Emplois de direction et parité** : le Sénat a adopté très largement, le 5 avril, en première lecture, une proposition de loi pour renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Les collectivités et intercommunalités de plus de 40.000 habitants sont concernées. Le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte le 31 mars 2023. Voir le [dossier législatif sur le site du Sénat](#).

## À noter au Journal Officiel

---

### Montant de l'AAH

Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés s'élève à 971,37 euros à compter du mois d'avril 2023. [Décret n° 2023-328 du 29 avril 2023 portant revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés](#), JO du 30/04/23.

### Rémunération : augmentation du minimum de traitement au 1<sup>er</sup> mai 2023

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le minimum de traitement des agents publics passe de l'indice majoré 353 (indice brut 385) à l'indice majoré 361 (indice brut 397). Il s'établit ainsi à 1.750,86 € bruts mensuels pour un plein temps, soit une augmentation mensuelle de 38,80 €.

[Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique](#), JO du 27/04/23.

## **Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023**

À partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, le montant du SMIC brut horaire est fixé à 11,52 €, soit 1 747,20 € mensuels (augmentation de 2,22 %) pour 35 heures hebdomadaires. Le minimum garanti s'établit à 4,10 € au 1<sup>er</sup> mai 2023.

[Arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance](#), JO du 27/04/23.

## **Réforme des retraites**

La loi sur la réforme des retraites a été publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023, à la suite de la validation du Conseil constitutionnel le vendredi 14 avril. Le Code Général de la Fonction Publique est modifié.

Le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 64 ans. Les dispositions principales du texte entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Des décrets d'application sont attendus pour certaines mesures.

[Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023](#), JO du 15/04/23.

## **Matériel informatique : don aux agents des communes**

Le texte décrit les modalités de réemploi et de réutilisation du matériel informatique dont les collectivités territoriales se séparent à partir de 2023. Le matériel réformé peut être proposé au don pour le personnel des communes.

[Décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'État et les collectivités territoriales](#), JO du 14/04/23.

## **Filière culturelle : concours**

L'arrêté du 2 septembre 1992 qui fixait le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine est abrogé. L'arrêté du 3 avril 2023 détaille le nouveau programme.

[Arrêté du 3 avril 2023 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine](#), JO du 08/04/23.

## **Calendrier**

### **Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire**

	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
CAP + CCP	Divers	30/06/2023 à 09h00	02/06/2023
	Divers	01/09/2023 à 09h00	04/08/2023
	Divers	13/10/2023 à 09h00	18/09/2023
	Divers	08/12/2023 à 09h00	13/11/2023

\* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

## Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	30/05/2023 à 08h30	Délai échu
	26/09/2023 à 08h30	25/08/2023
	21/11/2023 à 08h30	20/10/2023

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en <b>formation restreinte</b> le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
14/06/2023	

### Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en <b>formation plénière</b> le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
08/06/2023	Délai échu
03/08/2023	07/07/2023
05/10/2023	08/09/2023
07/12/2023	10/11/2023

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

### TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.

**POUR INFORMATION** : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Médecin et pharmacien de Sapeurs-Pompiers Professionnels de classe normale	<a href="#">CDG 63</a>	Concours	Délai échu	25/05/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	<a href="#">CDG 67</a>	Concours	Du 09/05/2023 au 14/06/2023	22/06/2023
Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 16/05/2023 au 21/06/2023	29/06/2023
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 16/05/2023 au 21/06/2023	29/06/2023

## Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
/	/	Examen	/	/

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

[s.roussiaux@cdg68.fr](mailto:s.roussiaux@cdg68.fr)

Madame Claudine STUDER-CARROT a quitté le Centre de Gestion du Haut-Rhin et a rejoint une nouvelle collectivité à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **Dispositif carrière longue**

Le dispositif carrière longue est un départ anticipé **soumis à l'appréciation de la CNRACL**.

Pour bénéficier du dispositif carrière longue, l'agent doit remplir **simultanément** deux conditions :

- Un âge de début d'activité,
- Une durée d'assurance cotisée, éventuellement **plafonnée**.

Les périodes de maladie et de chômage sont respectivement prises en compte à 100 % dans la durée d'assurance cotisée, dans la **limite de 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière, tous régimes confondus**.

La **durée d'assurance cotisée plafonnée** équivaut à la durée d'assurance cotisée, de laquelle est soustrait chaque jour qui dépasserait le plafond des 4 trimestres en maladie (conгés maladie ordinaire, conгés de longue maladie, conгés de longue durée, CITIS) et/ou en chômage.

Le départ anticipé au titre de la carrière longue est également possible au niveau du Régime général. Les conditions requises sont identiques. Toutefois, lors de l'étude de ce type de départ, l'Assurance retraite n'a pas connaissance du nombre de jours de maladie dans le public, ce qui peut fausser la décision prise.

Ainsi, un agent de la fonction publique, qui a cotisé à d'autres régimes que la CNRACL, souhaitant connaître la date à laquelle il peut prétendre à un départ anticipé au titre de la carrière longue, doit **contacter en premier lieu la CNRACL**. En effet, **la date de départ déterminée par la CNRACL prévaut sur la date de départ indiquée par la CARSAT**.

-----  
Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

## **Contrat groupe d'assurance statutaire**

---

### **Contrats d'assurance statutaire : Pourquoi clôturer un sinistre ?**

Une bonne gestion des sinistres nécessite, lorsqu'un agent a **effectivement repris son activité** suite à un arrêt de travail, une **clôture de l'évènement en indiquant la date de reprise**.

Ceci permet de clore l'évènement et d'éviter de **dégrader inutilement les résultats financiers** de votre contrat d'assurance.

En effet, en l'absence de date de reprise renseignée, l'assureur considère que l'évènement est toujours en cours et il calcule donc des provisions techniques sur le dossier, provisions qui augmentent mécaniquement le coût du risque assuré et vous exposent à terme à une **hausse tarifaire**.



Pour rappel, les provisions correspondent aux charges probables que l'assureur aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement. Elles correspondent à toutes les réserves constituées par les entreprises d'assurance pour respecter leurs engagements : gestion des sinistres, capital décès, ...

# Prévention des risques professionnels

---

## Le règlement hygiène, santé et sécurité au travail

Dans les collectivités territoriales et établissements publics, l'élaboration d'un règlement hygiène, santé et sécurité au travail par l'autorité territoriale est vivement recommandée dans la mesure où il contribue au bon fonctionnement des services, mais aussi parce qu'il permet la résolution de certaines problématiques (ex. : gestion des conduites addictives).

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose un [règlement-type hygiène, santé et sécurité au travail](#), qui a récemment été modifié afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes. Le document est mis à disposition de toutes les collectivités/établissements sur le [site internet du Centre de Gestion](#) afin que les règlements intérieurs existants puissent être mis à jour.

Préalablement à l'adoption du règlement intérieur définitif, un projet devra être présenté au Comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Pour recueillir l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, il convient d'adresser le [formulaire de saisine](#) ainsi que le projet de règlement accompagné de ses annexes, à l'adresse : [ml.butterlin@cdg68.fr](mailto:ml.butterlin@cdg68.fr).

Référence : Circulaire n° 2022/03 « [Règlement Hygiène, Santé et Sécurité au travail](#) ».

## Le service de médecine préventive



Afin de préserver l'état de santé des agents territoriaux, chaque collectivité et chaque établissement public doivent disposer d'un service de médecine préventive. Les modalités de composition et de fonctionnement de ce service sont régies par le [décret n° 85-603 du 10 juin 1985](#) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La surveillance médicale des agents est coordonnée par un **médecin du travail** qui peut, le cas échéant, être assisté d'une équipe pluridisciplinaire composée de collaborateurs médecins, d'internes en médecine du travail, de personnels infirmiers, de personnels de secrétariat médico-social et/ou de professionnels de la santé et de la sécurité au travail (ex. : psychologue du travail, ergonomes, préventeurs).

## Une mission de prévention globale

Le service de médecine préventive est chargé d'assurer le **suivi médical des agents** mais aussi d'apporter son expertise et ses conseils pour **prévenir les risques professionnels**.

La **surveillance de l'état de santé des agents** est organisée par le biais de la visite d'information et de prévention (VIP) réalisée au minimum tous les deux ans par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé. En sus de cette VIP, le suivi médical peut être adapté en fonction des particularités des postes occupés et/ou de la situation de santé des agents (ex. : surveillance médicale particulière, visite à la demande, examens complémentaires).

En outre, des **actions sur le milieu professionnel** sont réalisées en ce qui concerne :

- ⇒ l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- ⇒ l'évaluation des risques professionnels ;
- ⇒ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- ⇒ l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- ⇒ l'hygiène générale des locaux de service ;
- ⇒ l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- ⇒ l'information sanitaire.

Ces actions sont conduites sur les lieux de travail à travers des visites, des études de postes, des séances d'information ou encore la participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

### **Les écrits du médecin du travail**

Un **dossier médical en santé au travail** est constitué pour chaque agent par le médecin du travail. Il retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé de l'agent, les expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail.



Il établit et met également à jour la **fiche des risques professionnels** dans chaque service, en liaison avec l'assistant ou le conseiller de prévention et après consultation de la FSSSCT ou, à défaut, du CST. Y sont consignés **les risques professionnels propres** à chaque service, **les effectifs d'agents exposés** à ces risques, ainsi que **les moyens de prévention** mis en œuvre ou préconisés.

Cette fiche est communiquée à l'autorité territoriale, qui l'annexe au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le médecin du travail **signale par écrit** à l'autorité territoriale les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Enfin, il établit un **rapport annuel d'activité** afin de rendre compte des actions réalisées sur le milieu de travail ainsi que des actions menées pour assurer le suivi individuel de la santé des agents.

*Référence : Circulaire n° 15/2008 « [Service de médecine préventive](#) ».*

### **Concours de sécurité de la Carsat Alsace-Moselle**

La [Carsat Alsace-Moselle](#) organise son traditionnel Concours de sécurité. Il vise à distinguer les établissements et les personnes qui se sont investis dans le domaine de la santé, la sécurité et les conditions de travail, et à mettre en lumière des actions méritantes dans ces domaines (ex. : amélioration de l'ergonomie d'un poste de travail, réduction des nuisances sonores d'un lieu de travail).

Le [règlement du Concours de sécurité](#) ainsi que le [formulaire de pré-inscription en ligne](#) sont disponibles sur le site de la Carsat. Pour pouvoir y participer, il est nécessaire que la collectivité territoriale ou l'établissement public emploie a minima un agent relevant de l'IRCANTEC.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 août 2023**.

## **Conseil en Organisation et Santé au Travail**

---

### **À vos agendas : Semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)**

La [Semaine pour la QVCT](#) se déroulera du 19 au 23 juin 2023 sur le thème « *Transitions et travail, on en parle ?* ».

Le travail est une notion complexe et évolutive. Le dynamisme actuel du marché de l'emploi mais aussi les nouveaux enjeux et revendications qui l'accompagnent bouleversent la façon dont les agents perçoivent leur emploi mais également leur employeur.

Aussi, il nous **importe de connaître votre rapport au travail**, pour proposer des pistes d'actions toujours plus concrètes dans nos accompagnements. Pour ce faire, vous êtes invités à **compléter un questionnaire**, en cliquant sur le lien ci-après : [https://eu.qualtrics.com/jfe/form/SV\\_6ruyy9W3WlUeUXY](https://eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_6ruyy9W3WlUeUXY) ainsi qu'à **diffuser ce questionnaire à l'ensemble de vos agents**.

Les **résultats seront présentés** lors d'un Petit Déj' QVT durant la semaine de la QVCT.

Le service COST, vous propose des rendez-vous, sous la forme de « [Petit Déj' QVT](#) » de 9H à 10H chaque jour de cette semaine particulière :

- **Lundi 19 juin** : Accompagner le changement et agir sur les motivations
- **Mardi 20 juin** : Sens au travail et motivation, quels impacts sur la mobilité professionnelle ? – Présentation de [l'étude](#)
- **Mercredi 21 juin** : Bien vieillir au travail, un enjeu stratégique pour les RH
- **Jeudi 22 juin** : Ressentis, pensées, comportements, et si vous étiez guidé par vos biais cognitifs ?
- **Vendredi 23 juin** : Agir en tant qu'agent public pour l'environnement et le développement durable : Identifions et valorisons vos bonnes pratiques éco-responsables !

Les inscriptions se font via le formulaire suivant : <https://sphinxdeclic.com/d/s/it2ot9>

## L'équipe de la Ligue contre le Cancer s'agrandit ... pour de nouveaux accompagnements !

Thomas ROY rejoint l'équipe prévention et aura la charge du programme Lig'Entreprises avec Léa SGAMBATI, Psychologue du travail.

Aussi, ils proposent différentes actions (en distanciel ou en présentiel) :

- Prévention Santé – Promotion du dépistage
- Retour à l'emploi – Maintien à l'emploi
- Ateliers de sensibilisation « comment accompagner un collaborateur atteint de cancer ? » : inscriptions : <https://forms.office.com/r/ALJ3GBfqqq>
- Sensibilisation autour de la prévention solaire : [inscription au webinaire « Prévention solaire : Kesako ? »](#)
- Participation aux « foulées de la Ligue » : Créer votre équipe en contactant [jenny.naffzger@ligue-cancer.net](mailto:jenny.naffzger@ligue-cancer.net)



### VOTRE EQUIPE LIG'ENTREPRISES

#### Léa SGAMBATI

Psychologue du travail  
Chargée de projet Lig'Entreprises

Portable : 06 08 57 99 05  
[lea.sgambati@ligue-cancer.net](mailto:lea.sgambati@ligue-cancer.net)

[www.liguecancer-cd68.fr](http://www.liguecancer-cd68.fr)

#### Thomas ROY

Chargée de prévention  
Chargée de projet Lig'Entreprises

Portable : 06 08 57 99 05  
[thomas.roy@ligue-cancer.net](mailto:thomas.roy@ligue-cancer.net)

---

**Abonnement « électronique »** au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

Portail national dédié aux concours et examens : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

---